

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MERCREDI 20 NOVEMBRE 2024

*L'intégralité des débats est consultable sur le site internet de la Mairie, rubrique Vie municipale, et sur son compte Facebook.*

L'an deux mille vingt quatre, le mercredi 20 novembre, le Conseil municipal de la Commune de Feytiat s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gaston CHASSAIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de la convocation du Conseil Municipal : 14 novembre 2024

**Présents** : Gaston CHASSAIN, Laurent LAFAYE, Catherine GOUDOUD, Gilbert ROUSSEAU, Nicolas BALOT, Marie-Claude BODEN, Jean-Marie MIGNOT, Martine LEPETIT, Alain GERBAUD, Jean-François BATIER, Danièle BARRIERE, Jean-Jacques MORLAY, Pascal DUGEAY, Claudette COULAUD, Christian REYNAUD, Eric GOUVIER, Marie-José ROBERT, Magali BOISSONNEAU, Frédérique GRANET, Dimitri NIOSSOBANTOU, Céline DUPUY-LEGRAND, Chantal BOUTHINAUD, Pascal BUSSIERE, Julien MORIN.

**Étaient excusés** : Marylène VERDEME, Blanche ROUX, Laure ROUBERTIE, Delphine GABOUTY, Bénédicte MARCOUL-SOULIE.

**Étaient absents** :

**Avaient donné procuration** :

Marylène VERDEME pouvoir à Catherine GOUDOUD

Blanche ROUX pouvoir à Céline DUPUY-LEGRAND

Laure ROUBERTIE pouvoir à Gilbert ROUSSEAU

Delphine GABOUTY pouvoir à Pascal BUSSIERE

Bénédicte MARCOUL-SOULIE pouvoir à Laurent LAFAYE

**Secrétaire de séance** : Madame Martine LEPETIT

La séance débute à 19h04.

Le Maire fait l'appel et annonce les procurations.

Le quorum est atteint.

Le procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> octobre 2024 est voté et approuvé à l'unanimité.

En préambule, le Maire évoque le contexte national très compliqué.

« La France est dans une spirale de déclin, tous les voyants sont au rouge ». Il ne parle pas des finances de l'État. Le rapport du Sénat donné le matin même pointe l'irresponsabilité des dirigeants des précédents gouvernements de ces derniers mois.

L'État ne sait plus comment compenser la suppression de la taxe d'habitation.

Il est particulièrement inquiet sur ce qui va ressortir des décisions et sur ce qui va se passer à l'Assemblée Nationale.

Les délibérations ne sont pas préparées dans une ambiance sereine.

L'industrie est particulièrement touchée. La France est en décrochage, notamment dans l'industrie automobile et l'industrie alimentaire.

L'État continue de mettre les collectivités dans une position extrêmement difficile. (ponction de 4 points pour les retraites, la prévoyance qui arrive bientôt, d'autres charges qui ne cessent d'augmenter, et des recettes qui baissent comme le droit de mutation). La commune a perdu environ 50 permis de construire cette année.

Il souligne que l'État n'écoute pas les maires alors qu'ils savaient ce qui allait se passer.

Monsieur Laurent LAFAYE fait la lecture de la résolution du Conseil départemental de la Haute-Vienne sur le Projet de Loi de Finances (PLF), prononcée lors de la séance plénière du jeudi 17 octobre 2024.

### Résolution du Conseil départemental de la Haute-Vienne

Jeudi 17 octobre 2024

#### **PLF 2025 : « Une rupture de confiance, une impasse économique, sociale, écologique et démocratique »**

Notre pays connaît le plus grave déficit jamais connu, auquel s'ajoute une charge de la dette sur le point de devenir le premier poste de dépense de l'État. Les collectivités territoriales n'en sont pas responsables, mais risquent d'en être les premières victimes.

La présentation du PLF 2025, rédigé à la hâte et sans concertation, est **une rupture de confiance et une impasse économique, sociale, écologique et démocratique**, dans un contexte institutionnel et politique instable et inédit.

Au nom du redressement des finances publiques, le gouvernement retire aux collectivités **5 milliards d'euros**.

Les moyens alloués aux collectivités territoriales sont amputés gravement ce qui soulève de nombreuses inquiétudes vis-à-vis du maintien des services publics, de la dévalorisation des agents de la fonction publique, du niveau d'investissement local. Sans les collectivités, l'économie s'effondre.

Pire encore, le gouvernement fait abstraction du **caractère spécifique des Départements**.

Déjà pénalisés par l'augmentation des dépenses sociales non pilotables (avec un reste à charge des AIS qui augmente), l'inflation, les décisions prises par l'État sans compensation financière et la baisse concomitante de ses recettes (DMTO, CVAE...), **l'échelon départemental est le plus impacté par ces décisions**, à hauteur de 2 milliards d'euros sur les 5 milliards projetés.

C'est pourquoi il est impératif de reconnaître **la spécificité de nos missions et les contraintes budgétaires qui en découlent**.

En effet, le département s'impose aujourd'hui comme l'échelon d'intervention pertinent pour mettre en œuvre des compétences nécessitant de la proximité dans le domaine des solidarités humaines et sociales – pour les plus précaires et l'ensemble de la population (protection maternelle infantile, santé des enfants, seniors...).

Le Département est aussi l'échelon de référence en matière de transition écologique (déploiement des politiques de préservation et de gestion de la ressource en eau, biodiversité, agro écologie, mobilités, énergies, anticipation des risques et des vulnérabilités...) et de résilience des territoires (organisation et entretien des réseaux, accompagnement à l'aménagement des centres-bourgs et des territoires, appui à l'ingénierie territoriale, maintien des commerces de proximité...).

Le Département est aussi un partenaire essentiel des associations, du monde sportif et culturel, au rendez-vous des projets du territoire qui permettent le lien social et la cohésion des habitants, indispensable au bien vivre ensemble et au partage d'expériences. Avec le retrait de partenaires institutionnels au contact des usagers, le Département demeure parmi les derniers services publics de proximité permettant d'éviter la déshumanisation et la carence de l'action publique, indispensable à la stabilité démocratique de notre pays.

Si le PLF 2025 venait à être voté en l'état, **il conduirait à renier ce rôle d'amortisseur social et de bouclier des territoires joué par le Département.**

Après analyse des ponctions supplémentaires demandées par le gouvernement dans le cadre du PLF 2025, **l'équation budgétaire devient en effet impossible à résoudre.**

Pour la **Haute-Vienne**, les prélèvements complémentaires mis bout à bout s'élèvent à **12 millions**, ce qui porte à **44 millions** le manque structurel pour boucler le budget 2025. Un besoin de financement inédit qui devra amener à des choix si la situation n'évolue pas.

Avant cela, il y a **le combat que nous devons mener collectivement et solidairement en direction du Gouvernement pour que la trajectoire mortifère qu'il promet aux départements soit infléchie.**

Nous nous opposons **totale**ment à l'**écrêtement** des recettes annoncé, présenté abusivement comme un « fonds de précaution » ;

Nous nous opposons **au gel de la TVA** (qui est la compensation des impôts qui nous ont été supprimés : foncier bâti, CVAE) ;

Nous demandons que la baisse du **FCTVA ne soit pas rétroactive**, car les investissements sollicités pour partie par l'État lui-même, ont représenté des montants conséquents dans nos budgets ;

Nous demandons que la hausse des taux de cotisation à la **CNRA**CL soit

partagée ; Nous refusons **toute dépense supplémentaire non financée** ;

Nous demandons l'abondement du fonds de sauvegarde pour soutenir les Départements les plus en difficulté (actuellement doté de 37 millions d'euros) à hauteur de 163 millions pour prendre en compte l'accroissement sensible du nombre de Départements en difficulté ;

Nous demandons un relèvement provisoire de 1 point du plafond des taux de **DMTO** afin de recréer des marges de manœuvre ;

Nous demandons un élargissement de la **TSCA** pour soutenir les SDIS ;

Nous rappelons notre demande de porter à **50% la compensation des dépenses APA et PCH**.

Outre ces **mesures d'urgence**, les Départements de France demandent à nouveau que soit engagé un travail partenarial avec l'État – à l'appui de simulations objectives – pour redonner aux départements la capacité à assurer le financement de l'ensemble de leurs compétences en rétablissant un lien direct entre fiscalité et démocratie locale, corollaire d'une décentralisation réussie. L'autre exigence est que nous soyons assurés d'un socle de recettes robustes et non volatiles, cohérentes avec les politiques publiques que nous assurons.

\*\*\*\*\*

Le Département de la Haute-Vienne est par ailleurs le **partenaire indispensable des communes et des intercommunalités** à travers les aides à l'investissement qu'il leur octroie et celles qu'il attribue dans le cadre de ses politiques d'accompagnement de l'enfance, de la jeunesse, du sport et de la culture (les accueils de loisirs, les crèches, les écoles de musique, les associations, les clubs, les lieux de culture, les CCAS).

Le Département est aussi le partenaire essentiel des communes et des intercommunalités pour assurer la prévention, la protection et la **lutte contre les incendies** ainsi que les secours et aux **soins d'urgence aux personnes** à travers le cofinancement des SDIS.

Il faut **défendre ce partenariat territorial** et dénoncer aussi les mesures annoncées qui vont impacter toutes les collectivités – rurales et urbaines, petites ou grandes (la diminution drastique du Fonds vert qui perd 1,5 milliard d'euros, la réduction de 800 millions d'euros du FCTVA, le gel de la DGF, le recul de la présence postale, la hausse des cotisations CNRACL...) alors que d'autres solutions existent du côté de l'augmentation des recettes et des économies de l'État central.

Les collectivités locales jouent un rôle crucial dans le développement économique, social et environnemental. À ce titre, elles portent **70% de l'investissement public**.

**C'est pourquoi nous devons dénoncer tous ensemble et très fortement cette mise en péril de la capacité des collectivités à répondre aux attentes légitimes de nos citoyens, sans quoi le risque est important de voir grandir le sentiment de désespérance et les votes de rejet.**

Résolution adoptée à l'unanimité

A la fin de la lecture, Monsieur le Maire ajoute, pour information, que Limoges Métropole perd 8 millions d'euros, cela est assez catastrophique et cela a une incidence sur les concitoyens, sur les emplois notamment.

Il conçoit que des économies soient nécessaires, mais n'accepte pas de devoir payer pour ceux qui, à la tête de l'État, n'ont pas su gérer et ont dépensé avec parfois des dérapages et qui maintenant décident de « plumer » les collectivités qui elles ont bien gérées. Cela est très

inquiétant pour l'avenir.

Elles vont être notamment impactées par le FCTVA. Les collectivités ont des projets en cours, il est malgré tout décidé de diminuer le montant de remboursement de la TVA.

Il faut que l'État assume ses responsabilités et remplace la taxe d'habitation qui a été supprimée. L'État est condamné à trouver de nouvelles recettes. Sans compter qu'actuellement, plus personne ne veut assurer les communes, ni les personnels, ni les locaux et pour les communes qu'ils assurent, au premier incident, ils augmentent les tarifs de 10 %.

Au delà des problèmes financiers, on s'aperçoit que l'on est dans un Etat qui n'a plus de règles, notamment en termes d'insécurité. La situation aujourd'hui est très grave et tout était écrit.

Le Maire passe ensuite au premier projet inscrit à l'ordre du jour.

#### **N°2024/D/062 - Objet : Compte-rendu de délégation du Maire.**

Par délibération en date du 23 septembre 2020, le Conseil municipal a délégué au Maire certaines attributions conformément aux articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités territoriales.

Dans le cadre de ces délégations, Monsieur le Maire a pris les décisions suivantes :

- Vente de bois 2024 issu du domaine privé de la commune pour un montant de 1 800 euros à la SARL Forestière Marche Combrailles ;
- Virements de crédit n°1 (section Investissement).

#### **Le Conseil municipal prend acte**

#### **N°2024/D/063 - Objet : Adoption d'une charte Informatique.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT);

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés;

Vu le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) du 25 mai 2018, fixant les règles à respecter en matière de protection des données personnelles;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) du 4 novembre 2024.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que :

- La Commune fournit un système d'information nécessaire à l'exercice de ses missions. Elle met ainsi à la disposition de ses agents et élus plusieurs outils informatiques.

- La volonté de la Commune est d'être en mesure de garantir un niveau de performance satisfaisant à tous les utilisateurs des ressources informatiques.

- La Charte informatique a pour objet d'assurer la bonne utilisation des systèmes d'information dans le respect des lois, de la confidentialité, du respect d'autrui et de l'intérêt de la collectivité. Elle s'inscrit dans une démarche d'information, de sensibilisation et de

responsabilisation des utilisateurs des moyens de communications électroniques et des systèmes d'information de la commune. Elle permet de préserver l'intérêt de chacun et l'intérêt général ainsi qu'un environnement de travail professionnel.

- La Charte s'impose aux personnels de la commune de Feytiat, à ses élus, ainsi qu'aux prestataires et services extérieurs utilisateurs ou ayant accès simplement aux technologies de la collectivité.

- Cette Charte devra être signée par l'ensemble des utilisateurs du système d'information.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'adopter la Charte informatique telle qu'elle est présentée en annexe,
- D'autoriser le Maire à signer tout acte permettant l'application et l'exécution de la Charte informatique.

**Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

**N°2024/D/064 - Objet : Création d'emplois non permanents au titre des activités accessoires de directeur/directrice adjoint(e), d'animateur/animatrice à l'accueil de loisirs municipal et prévoyant le niveau de rémunération.**

Monsieur le Maire de Feytiat expose à l'assemblée :

Pour permettre le bon fonctionnement de l'Accueil de Loisirs municipal à certaines périodes et plus particulièrement pendant les vacances scolaires, il est nécessaire de créer des emplois au titre des activités accessoires.

Ces recrutements interviennent pour compléter l'équipe de l'accueil de loisirs afin d'assurer la continuité du service public, dans un secteur sous tension. Il s'agit des fonctions de directeur/directrice adjoint(e), d'animateur/animatrice.

Pour rappel, l'activité accessoire est une activité limitée dans le temps, occasionnelle, périodique et ne pouvant pourvoir un emploi permanent.

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2020-69 du 30 janvier 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique et notamment son article 11 qui liste les activités exercées à titre accessoire susceptibles d'être autorisées,

Monsieur le Maire de Feytiat propose à l'assemblée la création des postes non permanents suivants, au titre d'une activité accessoire et la rémunération afférente :

| Postes                          | Rémunération                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
|---------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Directeur/directrice adjoint(e) | sur la base du taux horaire brut du 4ème échelon du grade d'adjoint d'animation principal de 2ème classe                                                                                                                                                                                           |
| Animateur/animateurice          | sur la base du salaire brut mensuel du 9ème échelon du grade d'adjoint d'animation <ul style="list-style-type: none"> <li>- 1/30ème pour une journée complète (9h)</li> <li>- 1/60ème par demi-journée (4h30)</li> <li>- 1/120ème par ¼ de journée (2h15)</li> <li>- 1/60ème par nuitée</li> </ul> |

Il est précisé qu'en amont du recrutement, le/les agent(s) auront obtenu une autorisation de cumul de la part de leur employeur principal pour l'exercice de l'activité accessoire envisagée.

Les heures de travail seront payées mensuellement, sur présentation d'un récapitulatif mensuel.

**L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré, décide :**

- de créer les postes de directeur/directrice adjoint(e) et d'animateur/animateurice selon la proposition ci-dessus exposée
- d'autoriser le Maire à prendre et à signer les arrêtés individuels conformément aux modalités définies par la présente délibération
- d'inscrire les crédits correspondants au budget au chapitre 012.

Monsieur Pascal BUSSIERE intervient pour dire qu'il comprend tout à fait l'intérêt de la création de cette activité accessoire. Il souhaite savoir s'il y a une durée minimum ou une durée prévue sur ce poste d'activité accessoire ?

Madame Catherine GOUDOUD explique que cela concerne un jeune de l'Accueil de loisirs qui travaille déjà pour la commune à divers moments de l'année et qui permet à la collectivité de faire appel à lui en cas de besoin sans avoir à lancer de nouveau recrutement. Cela concerne surtout l'été et le séjour ski.

Monsieur Pascal BUSSIERE demande des précisions concernant le terme de cumul. Il souhaite savoir si ce sont des agents de la commune qui cumulent des activités à l'accueil de loisirs ?

Monsieur le Maire répond que non, il s'agit d'agents extérieurs à la commune qui sont concernés. Il précise que cela concerne peu d'heures et que cela ne peut pas être un métier à part entière.

**Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

**N°2024/D/065 - Objet : Mise en place de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (filière police municipale).**

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale ;

Vu le décret n°2011-444 du 21 avril 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;

Vu le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres ;

Vu la délibération en date du 03/12/2002, instaurant un nouveau régime indemnitaire pour les agents de la commune de Feytiat au 01/01/03 ;

Vu la délibération du 06/02/2004 portant modification du régime indemnitaire au 01/01/04 ;

Vu la délibération du 30/09/2010 portant modification du régime indemnitaire (IAT) au 01/09/10 ;

Vu la délibération du 14/05/2012 portant sur les modalités de mise en œuvre des évolutions du régime indemnitaire ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 04 novembre 2024 ;

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Suite à la refonte du régime indemnitaire de la filière de police municipale issue du décret n°2024-614 du 26 juin 2024, une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) peut être versée aux fonctionnaires relevant de ladite filière. Elle remplace le précédent régime indemnitaire composé de l'indemnité spéciale mensuelle de fonction (ISMF) et de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT).

Composée d'une part fixe et d'une part variable, l'ISFE s'adresse désormais à l'ensemble des fonctionnaires des cadres d'emplois de la filière de police municipale.

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer le cadre général de l'instauration de ce nouveau régime indemnitaire, dans les conditions et les limites prévues par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

La mise en place de ce dispositif indemnitaire nécessite ainsi :

- d'en définir les bénéficiaires,
- de déterminer, pour chaque part, le taux et le plafond,
- d'en préciser les conditions d'attribution et de versement (périodicité, maintien en cas d'absence,...),
- de préciser la date d'effet.

**BÉNÉFICIAIRES :**

Une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires relevant de la filière de police municipale.

Pour ce qui concerne la commune de Feytiat, elle s'adresse aux fonctionnaires des cadres d'emplois suivants :

- cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,
- cadre d'emplois des agents de police municipale.

### **MONTANTS, MODALITÉS ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION :**

L'ISFE est constituée d'une part fixe et d'une part variable, déterminées dans les conditions suivantes :

- la part fixe de l'ISFE est calculée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel,
- la part variable de l'ISFE est fixée dans la limite de montants réglementaires.

Il est ainsi fixé les taux et montants annuels comme suit, pour un agent à temps complet :

| CADRES D'EMPLOIS                      | PART FIXE   | PART VARIABLE |
|---------------------------------------|-------------|---------------|
| Chefs de service de police municipale | 32% maximum | 7000€ maximum |
| Agents de police municipale           | 30% maximum | 5000€ maximum |

La part variable de l'ISFE tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères suivants :

- la valeur professionnelle de l'agent
- l'investissement personnel dans l'exercice des fonctions et au sein de la collectivité
- la capacité à travailler en équipe (contribution au collectif de travail) et en transversalité
- le sens du service public
- la disponibilité
- les aptitudes relationnelles
- la réactivité face à une situation d'urgence
- la connaissance de son domaine d'intervention
- la capacité à s'adapter aux exigences du poste, à l'ouverture et au changement
- l'implication dans les projets du service
- la participation active à la réalisation des missions rattachées à son environnement professionnel
- le respect des moyens matériels

Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien d'évaluation professionnelle de l'année N-1.

La part variable étant déterminée par la manière de servir de l'agent, elle n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

L'ISFE est cumulable avec :

- les indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002 susvisé,
- les primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 juillet 2001 susvisé.

L'ISFE est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir (exemples : RIFSEEP, IAT...).

### **MODALITÉS ET CONDITIONS DE VERSEMENT :**

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement peut être versée mensuellement (dans la limite de 50 % du plafond défini par l'organe délibérant). Elle peut être complétée d'un versement annuel, sans que la somme des versements ne dépasse ce même plafond.

L'attribution individuelle de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement fera l'objet de deux arrêtés individuels (part fixe, part variable).

Lors de la première application du décret n°2024-614 du 26 juin 2024 et si le montant indemnitaire mensuel de la part variable de l'ISFE est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, par le fonctionnaire, le montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà de la limite de 50 % du plafond et dans la limite du montant plafond défini par la présente délibération.

### **MODALITÉS D'ATTRIBUTION EN CAS D'ABSENCE :**

L'ISFE constitue un complément de rémunération. Son montant est maintenu pendant les congés annuels et durant les congés maternité, paternité ou adoption, ainsi que pendant toutes les absences autorisées au sein de la collectivité (événements familiaux, ...).

Le montant d'ISFE mensuel est lié à la quotité de traitement lors des congés de maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, congé pour accident de service, maladie professionnelle.

En cas de congé de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée, l'ISFE est suspendue. Toutefois, lorsqu'un congé de maladie ordinaire est requalifié en congé de ce type, les montants versés demeurent acquis à l'agent.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'instituer à compter du 1er janvier 2025 l'indemnité spéciale de fonctions et d'engagement selon les modalités indiquées ci-dessus;
- de donner au Maire de la commune toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Monsieur Pascal BUSSIERE souhaite savoir quelle est la personne qui s'occupe de l'entretien d'évaluation des policiers municipaux ?

Monsieur le Maire répond que c'est lui qui est chargé de l'évaluation des policiers municipaux.

**Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

**N°2024/D/066 - Objet : Mise à disposition de personnel de la commune pour le compte de Limoges métropole dans le cadre de la mutualisation droit du sol.**

Dans le cadre de la mutualisation opérationnelle du droit des sols (service commun de Limoges métropole), L'EPCI souhaite créer une offre de pré-instruction qui comprend deux phases : l'approche technique et réglementaire du PLU et l'étude de faisabilité.

Pour cela, il a proposé aux communes de Feytiat et Boisseuil, du fait des compétences de leur service urbanisme (agents communaux expérimentés en la matière), de mettre à disposition leurs agents auprès du service instructeur de Limoges métropole.

Chaque commune aura son secteur d'intervention. Pour Feytiat, le secteur est Feytiat/Saint-Just-le-Martel/Aureil/Eyjeaux.

La mission pour les agents consistera en des permanences de pré-instruction (renfort d'une journée par mois par secteur). Ce qui représentera 10% de mise à disposition pour les missions de pré-instruction dans lesquels seront aussi traités les dossiers de la commune (732 dossiers par an environ pour le secteur Feytiat dont 65% concernent la commune).

Les agents seront assistés d'un instructeur de Limoges métropole et resteront dans leur commune.

Durant cette mission de pré-instruction, les agents seront sous l'autorité de l'EPCI. Le pourcentage du temps de travail des agents mis à disposition représentera 10% d'un équivalent temps plein qui fera l'objet d'une facturation par le biais d'un forfait.

Le Comité Social Territorial de la commune de Feytiat a rendu un avis favorable le 4 novembre 2024 à cette mise à disposition.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'approuver le projet de mise à disposition (MAD) du personnel de la commune dans le cadre du service commun droit des sols de Limoges métropole ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention pour la mise en œuvre de cette MAD.

**Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

**N°2024/D/067 - Objet : Projet Terra Nobilis 6.**

Monsieur Gilbert ROUSSEAU fait part au Conseil municipal du projet de la société TERRA NOBILIS 6 de créer une opération mixte logistique et activité d'une surface de plancher total

d'environ 16 000m<sup>2</sup> et de son aire de stationnement sur les parcelles AA82, AA 239, AA300, AA478, AA79, AA161, AA163, AA87, AA260 représentant une surface de 42 585m<sup>2</sup> environ.

Ce projet se concrétisera par la signature d'un bail à construction sur les parcelles ci-dessus mentionnées.

Pour cela, il convient de signer avec la société Terra nobilis 6 un protocole qui prévoira le cheminement (modalités et calendrier) pour arriver à la conclusion du bail.

Dans ce protocole seront donc mentionnés :

- Sa durée : le protocole débutera à compter de la validation de la présente délibération par le Conseil municipal et se finira le 31/10/2025. Il sera précisé que cela constitue une période d'exclusivité au profit de Terra Nobilis 6.

- La signature d'une promesse de bail à construction avec :

- ✓ La mention de la garantie d'exclusivité à titre gratuit (elle se terminera le 31/10/2025, date à laquelle Terra Nobilis 6 notifiera sa décision de faire le projet ou pas).
- ✓ Un modèle de bail à construction rappelant que le projet porte principalement sur des activités logistiques, artisanales ou industrielles. Ce modèle fera l'objet d'un travail entre les notaires respectifs pour le personnaliser au projet.
- ✓ Il sera également précisé que le permis de construire devra être déposé dans les 12 mois qui suivent la décision écrite de Terra Nobilis 6 de continuer le projet.

- Les conditions de fin de ce protocole :

- ✓ Soit à l'issue de la période d'exclusivité si Terra Nobilis 6 décide, au vu des études réalisées, de ne pas donner suite.
- ✓ Soit à la signature du bail à construction portant sur le terrain.

- Les modalités et conditions du bail à construction :

Le bail à construction prévoira :

- o une durée de : 75 ans.
- o un loyer de : 0,30 € du m<sup>2</sup> soit 12 776 € par an (*La commune n'est pas assujettie à TVA*).
- o mention du permis de construire.
- o un pas de porte de : 1M€ (1 million d'euros).
- o La surface : 42 585m<sup>2</sup> (à définir par un relevé de géomètre).
- o La description du programme mixte de minimum 16 000 m<sup>2</sup> (3 macros-lots).
- o Une clause de non-concurrence alimentaire.

Les conditions :

- o Terrain libre de toute occupation juridique et matérielle.
- o Conditions suspensives usuelles notariales (hypothèques, servitudes, etc.).
- o Obtention et purge des autorisations administratives et commerciales : loi sur l'eau, cas par cas précisant la non-soumission à étude d'impact, permis de construire.

Il sera précisé que la validation du permis de construire entraînera la signature du bail à construction. Ce dernier devra être conclu dans les 6 mois qui suivent l'obtention du permis de construire.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Gilbert ROUSSEAU, après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser le Maire à signer le protocole tel que décrit ci-dessus ;
- D'autoriser le Maire à céder le pas de porte ;
- D'autoriser le Maire à signer une promesse de bail à construction puis un bail à construction si le projet se réalise ;
- De Donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Monsieur Julien MORIN remercie Gilbert ROUSSEAU pour sa présentation détaillée. Il indique « qu'il reste sur sa faim » concernant ce projet.

Il ne voit pas très bien derrière cette présentation ce qui pourrait être proposé. Il se demande quelle est la nature du projet : industrielle, commerciale ou s'agit-il de créer des emplois sur la Commune ?.

Monsieur le Maire indique que la commune travaille en concertation avec Limoges Métropole sur ce dossier car ce projet portera sur un terrain qui est une décharge et qui plus est n'est pas plat. Limoges Métropole va donc faire des études afin d'évaluer les normes qui s'appliqueront et les coûts. Il est prévu la réalisation de grands hangars, de cellules artisanales mais pas d'alimentaire.

Monsieur Gilbert ROUSSEAU pense que c'est une bonne démarche. Il ne peut pas prévoir l'avenir mais dans tous les cas, ils auront plus d'éléments de réflexion.

Monsieur Julien MORIN confirme que c'est une bonne démarche. Il s'agit d'un terrain largement anthropisé donc autant l'utiliser, c'est une opportunité. La décharge existe effectivement. Il a le souvenir de la construction du parking de CASTORAMA sur lequel à chaque coût de pelle, il voyait des déchets sortir de terre car ils n'étaient pas enfouis très profondément. Il se demande si la démarche de Limoges Métropole s'inscrit dans une réflexion globale de l'aménagement de l'échangeur 36.

Monsieur le Maire confirme qu'en effet Limoges Métropole porte les projets d'aménagement des échangeurs et dans l'instruction de ce projet, cela va être pris en compte. Limoges Métropole a prévu prochainement un comité de pilotage sur l'échangeur 36. Ils vont proposer que les camions qui viennent de Paris ne puissent pas prendre à gauche pour faire demi tour mais descendent plutôt la route jusqu'à l'ancien BRICORAMA pour reprendre le rond-point route de Toulouse. Ce point est étudié actuellement. Tout cela est long mais avance petit à petit. Cette étude de Limoges Métropole n'engage en rien la commune mais à la suite de cela, la commune saura comment il est possible de travailler sur une décharge.

**Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

**N°2024/D/068 - Objet : Validation de l'Avant Projet Définitif (APD) - Reconstruction de l'accueil de loisirs des Bruges.**

Monsieur Jean-Marie MIGNOT informe l'Assemblée de l'état d'avancement du projet de reconstruction de l'ALSH des Bruges.

Monsieur Jean-Marie MIGNOT présente les caractéristiques de l'Avant Projet Définitif établi par l'agence Spirale 87 (lauréat du concours architecte sur esquisse), maître d'œuvre en charge du projet, et indique à l'Assemblée que le coût de l'opération est estimé à **2 623 000 € HT de Travaux hors option (voir tableau estimatif) + 300 000 € HT de maîtrise d'œuvre + 42 000 € de frais divers (Bureau de contrôle, coordinateur sécurité).**

**Plan de Financement ALSH**

| Dépenses                                     | HT                  | Recettes                        | Taux   | Montant             |
|----------------------------------------------|---------------------|---------------------------------|--------|---------------------|
| Travaux                                      | 2 623 000,00        | DSIL                            | 10,1%  | 300 000,00          |
|                                              |                     | Subvention CD87 plafonnée       | 3,4%   | 100 000,00          |
|                                              |                     | CAF                             | 11,8%  | 350 000,00          |
| Maître d'œuvre                               | 300 000,00          | CAF                             | 5,7%   | 170 000,00          |
| Frais divers ( étude de sol, publication...) | 42 000,00           | FEDER ( volet territorial CULM) | 2,4%   | 70 000,00           |
| Total HT prévisionnel :                      | 2 965 000,00        |                                 | 33,39% |                     |
| TVA                                          | 593 000,00          | FCTVA 14,85% (PLF2025)          |        | 440 302,50          |
|                                              |                     | Autofinancement                 | 59,80% | 2 127 697,50        |
| <b>TOTAL TTC</b>                             | <b>3 558 000,00</b> |                                 |        | <b>3 558 000,00</b> |

Pour financer ce projet sur plusieurs années budgétaire, la commune aura recours au dispositif "Autorisation de programme et crédit de paiement" qui sera validé par délibération au moment du vote du budget 2025.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver l'Avant Projet Définitif (APD) présenté en Bureau municipal du 09 octobre 2024 et d'autoriser expressément le maître d'œuvre à poursuivre sa mission.
- D'autoriser le Maire à signer le permis de construire et tous documents s'y rapportant.
- D'accepter le coût des travaux en résultant, ainsi que le coût d'opération.
- De décider, sous réserve du respect du budget de l'opération, de lancer une consultation de travaux par voie adaptée et d'autoriser le Maire à signer tout acte s'y rapportant.
- D'approuver le plan de financement présenté et le montant de la participation à inscrire au budget de la commune pour les années 2024-2025-2026-2027.

Monsieur Pascal BUSSIERE remercie Jean-Marie MIGNOT pour sa présentation. Il voit que le projet a évolué. Il souhaite savoir si le Maire continuera de porter ce projet jusqu'à la fin de sa mandature en mars 2026. Il ajoute qu'il existe des « on-dit » dans Feytiat qui disent qu'il va éventuellement être amené à démissionner de son poste de Maire avant la fin de son mandat. Il souhaite savoir s'il sera toujours Maire dans le cadre de l'avancement des projets actuels et s'il portera ces projets.

Monsieur le Maire dit être surpris par cette question car on lui demande s'il va démissionner depuis le début de son mandat. Il est vrai qu'à un moment de sa vie, les événements ont fait qu'il s'est posé la question.

Il explique qu'aujourd'hui il travaille avec tous les membres du Conseil municipal sur tous les projets. Pour ce projet là, la première étape est la délibération qui est votée ce soir et la prochaine étape sera les devis et l'appel d'offre en espérant qu'il se fera en fonction des conditions économiques et que les offres seront un peu moins fortes. On décidera si on lance la construction à ce moment là. La prochaine étape se fera dans trois mois.

Monsieur Jean-Marie MIGNOT ajoute que d'ici fin janvier la commune devrait être lancée sur la consultation des entreprises. Si demain l'inflation est telle que les prix augmentent comme pour d'autres constructions, la question de la réalisation se posera. Il espère que cela se fera.

Monsieur le Maire indique qu'aujourd'hui, le projet est finançable pour la collectivité. Si demain, il y a un gros problème économique non prévisible, ce ne sera peut-être pas le cas. Le but aujourd'hui est de lancer la construction, que les travaux débutent, ensuite le projet se portera tout seul avec les différents services qui suivront la construction.

« En ce qui concerne les rumeurs, il y en a toujours dans les communes, c'est normal. Depuis 5 ans, je ne fais aucun pronostic sur ce que ce que je ferai dans les trois mois qui viennent, dans les 6 mois ou dans les 2 ans, la seule chose que j'espère est que l'on sera tous là autour de la table en bonne santé, parce que les prévisions, on ne sait pas ce qui peut nous arriver. C'est tout ce que je peux dire pour répondre à votre question. Je vis au jour le jour, il n'y a pas de raison. J'ai le même enthousiasme qu'il y a six ans, même qu'il y a 12 ans bientôt et malgré des conditions difficiles, j'ai plaisir à travailler avec ce Conseil municipal en entier. Je ne sais pas de quoi demain sera fait, j'essaie de viser la fin de l'année pour l'instant pour des raisons personnelles. Le travail avec Limoges Métropole et V.B.G. me prend beaucoup de temps. Voilà ce que j'ai à dire à ce jour. »

Monsieur Julien MORIN prend la parole pour indiquer qu'il a eu la chance de participer à la réunion de janvier 2023. Par rapport à ce projet, les choses ont largement évolué, on en est à l'APD version 2 bis. Il souhaiterait avoir un résumé des évolutions par rapport au dernier projet présenté pour connaître les choix qui ont prévalu même s'il sait que ces choix ont d'abord dû être économiques pour que le projet puisse se réaliser. Ils sont tous d'accord pour dire qu'il faut que ce projet se réalise. Il ajoute qu'un passage en commission travaux aurait été apprécié pour avoir les réponses aux questions travaillées ensemble à la réunion de janvier. De plus, concernant les options, il comprend qu'elles seront choisies en fonction des offres qui seront faites et des possibilités financières mais il souhaite savoir s'il y a des préférences dans les options proposées dans le tableau qui a été donné.

Monsieur Jean-Marie MIGNOT répond que le pôle ado, qui était très grand, a été enlevé, la coursive et la casquette qui protégeait la coursive ont été réduites, certains locaux ont été inversés, certaines portes ont été enlevées. Ces éléments représentent entre 95 et 98 % des modifications apportées. Concernant les options, il n'y a rien de pré-acté, tout dépend de ce qu'elles vont coûter.

Monsieur le Maire ajoute que cela pourra être présenté à la prochaine commission des travaux ou au prochain Conseil municipal.

Monsieur Julien MORIN indique que, lors du concours, il y avait eu beaucoup de discussions autour de la piscine, il souhaite savoir ce qu'il en est maintenant.

Monsieur Jean-Marie MIGNOT explique que, pour l'instant, en option, il est proposé la démolition de la piscine.

Monsieur le Maire ajoute que suivant le cas, la décision de démonter ou non la piscine sera prise. Il répète que l'important est de lancer le projet et par la suite les choses comme celles-ci pourront être financées plus tard. Si par exemple, dans deux ans, les municipalités retrouvent des moyens financiers, il faudra revoir tout cela. Ce sont les résultats de l'appel d'offre qui détermineront les marges de manœuvre que la commune aura. Il termine en expliquant que ce sont des sujets qui seront discutés et tout le monde sera associé. Le principal est que le dossier parte. Aujourd'hui, il faut rester très prudent sur les gros projets car personne ne sait comment ils seront financés dans l'avenir. Quand des emprunts sont pris, si les règles changent en cours de route, cela est ennuyeux. C'est d'ailleurs ce qui se passe actuellement.

**Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

**N°2024/D/069 - Objet : Fourniture d'articles d'équipements de protection individuelle hors textile Convention constitutive de groupement de commandes conclue entre les communes de Aureil, Boisseuil, Chaptelat, Condat sur Vienne, Couzeix, Eyjeaux, Feytiat, Isle, Le Palais-sur-Vienne, Le Vigen, Panazol, Peyrilhac, Rilhac-Rancon, Solignac, Saint-Just-le-Martel et Veyrac et Limoges Métropole (coordonnateur) - Lancement de la procédure en Appel d'Offres Ouvert .**

Monsieur Nicolas BALOT expose au Conseil municipal que le marché actuel relatif à la fourniture d'articles d'équipements de protection individuelle (EPI), hors textile, expire le 19 mai 2025.

Après analyse des besoins, il s'avère que les communes suivantes pourraient utiliser ce marché : Aureil, Boisseuil, Chaptelat, Condat sur Vienne, Couzeix, Eyjeaux, Feytiat, Isle, Le Palais-sur-Vienne, Le Vigen, Panazol, Peyrilhac, Rilhac-Rancon, Solignac, Saint-Just-le-Martel et Veyrac.

Il est donc proposé de créer un nouveau groupement de commande, conformément aux dispositions des articles L.2113-1 et L.2113-6 à L.2113-8 du code de la commande publique (CCP), avec les 16 communes précitées, dont Limoges Métropole serait désignée coordonnateur.

Le mode de gestion retenu pour ce groupement serait l'option « mixte » dans laquelle un mandat partiel serait donné au coordonnateur, qui a la responsabilité de la procédure de passation, de la signature et de la notification du marché, ainsi que de la passation d'éventuels avenants. Chaque membre du groupement gèrerait, quant à lui, le suivi de l'exécution technique, financière et comptable de sa part de marché, en dehors des missions expressément dévolues au coordonnateur.

Afin de susciter une plus large concurrence sur l'achat de matériels techniquement différents, la procédure serait allotie de la manière suivante :

- Lot n°1 : « Consommables » : l'estimation annuelle s'élève à 2 597,74 € HT ; pour un montant annuel maximum de 3 000 € HT

- Lot n°2 : « Protection ATEX » : pour un montant annuel maximum de 1 000 € HT
- Lot n°3 : « Protection Travail en hauteur » : pour un montant annuel maximum de 1 000 € HT
- Lot n°4 : « Protections auditives moulées » : pour un montant annuel maximum de 1 000 € HT
- Lot n° 5 « Lunettes de vue de sécurité » : pour un montant annuel maximum de 1 000 € HT.

Pour l'ensemble des lots, le coût pour la commune de FEYTIAT serait estimé annuellement à 2 597,74 € HT pour un montant annuel maximum de 7 000 € HT.

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

L'étendue des besoins ne pouvant être déterminée précisément à l'avance et afin de garantir une grande réactivité entre la commande et la réalisation des prestations, la formule retenue pourrait être celle de l'accord-cadre mono-attributaire, exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande, conformément aux dispositions des articles R.2162-1 à R2162-6, R2162-13 et R2162-14 du CCP.

Ces accords-cadres, conclus pour une durée d'un an à compter de leur date de notification, pourront faire l'objet de 3 reconductions par période successive d'un an, sans que la durée totale des marchés ne puisse excéder 4 ans.

Au regard des montants précités et en raison de la forme et du type de marché retenu, ce marché serait dévolu par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles L.2123-1 et L.2124-1 à L.2124-4, ainsi que des articles R.2121-1 à R.2121-9 du CCP.

Après avoir entendu l'exposé de M. BALOT et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la Communauté urbaine Limoges Métropole et les communes de Aureil, Boisseuil, Chaptelat, Condat sur Vienne, Couzeix, Eyjeaux, Feytiat, Isle, Le Palais-sur-Vienne, Le Vigen, Panazol, Peyrilhac, Rilhac-Rancon, Solignac, Saint-Just-le-Martel et Veyrac, une convention constitutive de groupement de commandes relative à la passation de marchés concernant la fourniture d'articles d'équipements de protection individuelle (hors textile), conformément aux dispositions des articles L.2113-6 à L.2113-8 du CCP,
- de confier au représentant de la Communauté urbaine Limoges Métropole le rôle de coordonnateur ainsi que la gestion de la procédure et la signature des marchés au nom du groupement susvisé,
- d'imputer les montants des dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet sur le budget de Feytiat,
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

**Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

**N°2024/D/070 - Objet : Adhésion au service commun d'instruction du droit des sols de Limoges métropole - offre de service, conventionnement et mises à disposition.**

Monsieur Nicolas BALOT informe l'Assemblée qu'au 1er juillet 2015, l'article 134 de la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) met fin à la mise à disposition gratuite par l'Etat du service d'instruction des autorisations d'urbanisme pour les communes de plus de 10 000 habitants et pour les communes appartenant à des intercommunalités de plus de 10 000 habitants. Ce changement a obligé les communes concernées à choisir une nouvelle organisation locale.

Dès lors, le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-4-2 dispose que « en dehors des compétences transférées, un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs », notamment pour « l'instruction des décisions prises par les maires au nom de la commune ou de l'Etat ».

Ainsi, l'instruction du droit des sols doit être considérée comme un service organisé pour le compte des maires, c'est-à-dire une mutualisation opérationnelle et non d'un transfert de compétence.

En effet, l'affirmation de la mise en œuvre de ce service intercommunal d'instruction des autorisations d'urbanisme ne remet pas en question la compétence du Maire. Conformément à l'article R423-15 du Code de l'urbanisme, il n'y a pas de transfert de compétence, c'est une mutualisation opérationnelle, par conséquent le Maire reste compétent en matière de planification et de délivrance des actes et autorisations d'urbanisme. L'instruction reste également une compétence communale, celle-ci étant seulement déléguée à l'EPCI par les maires qui le souhaitent. Le Maire reste la seule autorité décisionnaire.

La présente délibération a pour objectif de sécuriser légalement le service commun entre les communes adhérentes au service droit des sols et Limoges métropole. Cette sécurisation passe par un conventionnement, qui fixe :

- L'offre de service rendue par le service commun : cette offre de service va au-delà de la seule instruction réglementaire avec la création d'un appui en phase de pré-instruction et la mise en œuvre d'un dialogue privilégié entre les communes et les instructeurs pendant la phase d'instruction.
- La contrepartie financière : une contribution financière est demandée aux communes adhérentes. Pour aider les communes à supporter cette charge financière, Limoges métropole propose de mettre en place un mécanisme de solidarité.

Le Comité social territorial s'est prononcé sur l'adhésion à ce service commun, et a rendu un avis favorable le 4 novembre 2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver le projet de service commun droit des sols présenté ci-dessus ;
- D'autoriser le Maire à signer la convention de service commun annexée à la présente délibération.

Monsieur Pascal BUSSIERE intervient pour signaler qu'il a regardé la convention type et le pourcentage sur la solidarité. Il se demande quel est le montant que Feytiat va payer pour ce service, en dehors du pourcentage dégressif de solidarité.

Monsieur le Maire explique que c'est « un cadeau d'abandon de compétences de l'État ». Il se rappelle lorsque cela est arrivé qu'il avait été décidé à l'agglomération, dans l'urgence, de créer un service du droit des sols. Le Président Gérard VANDENBROOCK à l'époque avait décidé de proposer cela gratuitement pour les communes, le temps de voir comment cela fonctionnait. C'était il y a 5 ou 6 ans. Il y a donc actuellement des communes qui payent (celles qui instruisent elles-mêmes) et d'autres, comme Feytiat, pour qui cela est gratuit. Il y a une forme d'inégalité entre les communes et aujourd'hui certaines communes ne peuvent plus payer puisque cela s'ajoute à leurs autres charges. Pour Feytiat, il a été proposé de partager en fonction du nombre de permis délivrés par les communes (une quote-part), cela représente 47 000 euros, ce qui représente la part la plus importante. Il y a eu une ou deux réunions un peu compliquées d'opposition, Monsieur Guillaume GUERIN, Président de Limoges Métropole a donc proposé de faire payer les communes de manière dégressive pour que les communes puissent adapter leur budget en conséquence. Feytiat paiera donc une dizaine de milliers d'euros en 2025. Il souligne qu'il avait conscience que la gratuité ne pourrait pas durer éternellement. Les communes qui ne souhaitent pas payer ont la possibilité de reprendre l'instruction des permis. Feytiat joue le jeu de la mutualisation. Celle-ci permet de créer un groupe compétent au sein de l'Agglo. et peut être que dans l'avenir, d'autres communes rejoindront l'Agglomération Limoges Métropole.

**Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

**N°2024/D/071 - Objet : Approbation de l'assiette des coupes 2025 pour les forêts relevant du régime forestier.**

Monsieur Christian REYNAUD rappelle aux membres du Conseil municipal que le projet d'aménagement de la forêt communale de FEYTIAT relevant du régime forestier établi par l'ONF pour la période 2009-2028 a été approuvé par délibération en date du 17 décembre 2008.

Il informe le Conseil municipal du programme de coupe proposé pour l'année 2025 par l'ONF pour les forêts relevant du régime forestier :

☐ Propositions, destinations et dévolutions de coupes réglées prévues dans le document d'aménagement forestier comme mentionnées ci-dessous (parcelle cadastrée C n°415) :

| Nom de la forêt | Numéro de parcelle | Surface à parcourir (ha) | Type de coupe | Destination de la coupe (vente ou délivrance) | Dévolution |
|-----------------|--------------------|--------------------------|---------------|-----------------------------------------------|------------|
| Feytiat         | 13A                | 4,79                     | Sous futaie   | VENTE                                         | Sur pied   |
| Feytiat         | 13B                | 3,78                     | Sous futaie   | VENTE                                         | Sur Pied   |

☐ Propositions, destinations et dévolutions de coupes non réglées comme mentionnées ci-dessous (parcelles cadastrées D n°137-138) :

| Nom de la forêt | Numéro de parcelle | Surface à parcourir (ha) | Type de coupe | Destination de la coupe (vente ou délivrance) | Dévolution |
|-----------------|--------------------|--------------------------|---------------|-----------------------------------------------|------------|
| Feytiat         | 12U                | 0,1                      | Emprise       | VENTE                                         | Sur Pied   |

Ces coupes sont soumises à conditions :

- Arrêté municipal pour restreindre l'accès au parking afin d'avoir une place de stockage des bois.
- Création d'un passage à gué (parcelle 13b)

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur REYNAUD et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- donner son accord à la proposition de l'ONF exposée ci-dessus,
- donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Monsieur Julien MORIN demande combien de temps l'accès du parking au niveau des Bruges, pas mal utilisé par les promeneurs, sera restreint ?

Monsieur Christian REYNAUD répond qu'il ne sait pas mais que cela durera probablement le temps du débordage et de l'enlèvement.

**Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

**N°2024/D/072 - Objet : Groupement de commandes Limoges Métropole - communes membres : Location de bennes pour le transport, l'évacuation et le traitement des déchets issus des services municipaux et communautaires.**

Monsieur Nicolas BALOT informe le Conseil municipal que le marché actuel de prestations de services relatif à la location de bennes pour le transport, l'évacuation et le traitement des déchets issus des services municipaux et communautaires expire le 1<sup>er</sup> septembre 2025.

Il est donc proposé de le renouveler après constitution d'un nouveau groupement de commandes coordonné par Limoges Métropole.

A cet effet, une convention constitutive de groupement de commandes de type gestion semi-intégrée pourrait être conclue conformément aux dispositions de l'article L2113-7 du Code de la Commande Publique.

L'étendue des besoins ne pouvant être précisément anticipée, la formule retenue pourrait être celle d'un marché fractionné, sur la base d'un accord-cadre à bons de commande, d'une durée de quatre ans, sans montant minimum mais avec montant maximum.

Cette consultation serait toujours décomposée en trois lots :

- lot 1 : déchets industriels banals
- lot 2 : déchets industriels spéciaux
- lot 3 : entretien et curage des ouvrages de prétraitement de rejets aqueux et des bassins de rétention des effluents industriels et d'eaux pluviales.

Après avoir entendu l'exposé de M. BALOT et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser la commune de Feytiat à participer à ce groupement de commandes,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes avec toutes les communes membres de la communauté urbaine Limoges Métropole,
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

**Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

**N°2024/D/073 - Objet : L'heure Civique - Convention avec l'Association "VOISINS SOLIDAIRES".**

Monsieur Laurent LAFAYE informe les membres du Conseil municipal que l'Association "Voisins Solidaires" a pour mission de développer la solidarité de proximité. Pour cela elle crée des programmes de mobilisation pour faciliter le lien et l'entraide entre les habitants tels que l'Heure Civique.

L'objectif de l'Heure Civique est de mobiliser les habitants des communes à travers d'actions solidaires de façon à ce que chaque habitant, volontaire ou bénéficiaire puisse devenir acteur dans sa commune.

Chaque habitant peut ainsi donner une heure par mois de son temps pour une action de solidarité ou citoyenne dans sa commune. Cela peut-être des actions interpersonnelles, collectives, etc.

Pour la mise en place de ce programme Heure Civique, il convient d'utiliser l'application Voisins Solidaires (base de données gérée par l'intermédiaire d'une application Web) dont l'accès doit faire l'objet d'un accord entre la Commune et l'Association (signature de la convention d'utilisation base de données "Voisins Solidaires" en annexe de la présente délibération).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De donner son accord pour adhérer à l'Heure Civique ;
- D'autoriser le Maire à signer la convention d'utilisation ;
- De donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

**Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

**N°2024/D/074 - Objet : Aide exceptionnelle à l'Espagne suite aux terribles inondations.**

A la suite des inondations dévastatrices qui ont touché les villes de Valence et d'autres régions d'Espagne en ce début de mois de Novembre, la municipalité de Feytiat s'est mise en relation avec la ville d'Arenys de Munt, ville jumelle, afin de participer à l'élan de solidarité et d'entraide.

Après concertation avec les élus d'Arenys de Munt et le Comité de Jumelage de Feytiat, la municipalité de Feytiat propose d'apporter une subvention exceptionnelle de 5 000 €, en soutien aux victimes.

Cette subvention sera versée à la Croix Rouge Espagnole qui centralise les dons destinés aux personnes touchées dans le Pays valencien.

Elle viendra s'ajouter à la subvention exceptionnelle de 2 000 €, versée par le Comité de Jumelage.

Par cette mobilisation exceptionnelle, Feytiat réaffirme son engagement en faveur de la solidarité internationale et des liens d'amitié avec ses villes jumelées.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de valider le versement de 5 000 €, prélevé sur le budget principal, sur le compte de la Croix Rouge Espagnole.

Monsieur Pascal BUSSIERE indique qu'il trouve que cette subvention exceptionnelle est logique et normale, il souhaite savoir quelle est la raison pour laquelle la commune a changé la délibération en proposant de verser la subvention sur le compte de Croix rouge à la place du versement à la commune directement.

Madame Danielle BARRIERE explique que le Maire d'Arenys de Munt a fait part à la commune que la mairie n'était pas habilitée à recevoir les fonds. C'est la Croix rouge qui a été désignée pour centraliser les fonds et les redistribuer ensuite.

D'autres actions de solidarité ont été menées par la commune à destination d'Arenys de Munt, notamment pour le 25ème anniversaire, un chèque a été donné pour la Banque alimentaire et plus en amont pour Leun un chèque au moment de la guerre à destination de l'UKRAINE.

Monsieur le Maire ajoute que cette solidarité est normale, la France pourrait un jour être confrontée elle aussi à des événements de cette ampleur. Feytiat tenait à s'associer à sa commune jumelle qui elle-même a mené des actions de transport de matériel et de mise à disposition de personnel.

Au delà de ces événements, cela interpelle la municipalité sur les problèmes d'urbanisation. A certains endroits cela devient très problématique de construire. Il y a le réchauffement climatique mais pas seulement, la façon dont on urbanise joue également un rôle. La commune jumelle n'a pas connu de dégât mais a été en alerte rouge. Des précautions ont été prises en effectuant des travaux pour éviter le pire.

**Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

**N°2024/D/075 - Objet : Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2025 .**

Monsieur Gaston CHASSAIN rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

*Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)*

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il indique au Conseil municipal que, dans l'attente du vote du budget primitif 2025, le Maire n'est autorisé à engager et à régler sur la section d'investissement que :

- Les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget ;
- Pour les autres dépenses d'investissement, il est limité aux « restes à réaliser ».

Toutefois, il indique au Conseil municipal que selon les articles 15 à 22 de la loi du 5 janvier 1988 portant amélioration de la décentralisation, le Maire peut être autorisé par le Conseil municipal à engager, liquider et mandater des dépenses sur la section d'investissement, dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent, déduction faite du compte 16, et des opérations d'ordre d'investissement.

#### **Section d'investissement budget 2024 :**

|                                                  |                       |
|--------------------------------------------------|-----------------------|
| <b>Budget 2024 + décisions modificatives</b>     | <b>3 372 216,07 €</b> |
| <b>Comptes 16</b>                                | <b>- 285 000,00 €</b> |
| <b>Opérations d'ordre</b>                        | <b>- 105 000,00 €</b> |
| <b>Total crédits ouverts à prendre en compte</b> | <b>2 982 216,07 €</b> |

Il est possible d'affecter le quart de cette somme aux autorisations spéciales avant le vote du budget 2025, soit un montant maximum de **745 554,02 €** répartis comme suit :

Chapitre 20 : 250 000,00 €

Chapitre 21 : 450 000,00 €

Chapitre 23 : 45 554,02 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter ces propositions.

**Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

#### **N°2024/D/076 - Objet : Tarifs publics - Accueil de loisirs / SLAM.**

Madame Catherine Goudoud présente aux membres du Conseil municipal le projet des tarifs publics applicables à compter du 5 juillet 2025 et relatifs à l'accueil de loisirs.

La grille tarifaire conserve le principe d'une application du double des tarifs commune aux utilisateurs des services qui ne sont pas domiciliés sur la commune.

Le tarif commune s'applique aux enfants fréquentant les dispositifs particuliers de l'Education Nationale uniquement pour les mercredis après-midi en période scolaire.

Le tarif commune s'applique également aux enfants n'habitant pas FEYTIAT

- qui ont des grands-parents domiciliés sur la commune.

- dont un des deux parents travaille sur la commune.

Cette grille tarifaire conserve un tarif dégressif en fonction de la composition familiale (nombre d'enfants à charge) et du revenu imposable.

Une augmentation de 3 % (arrondi) est appliquée sur les tarifs ci-dessous par rapport à la grille de 2023.

| ACCUEIL DE LOISIRS                                                                                                                                                                                                                 | TARIFS à compter du 5 juillet 2025 |                              |                              |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------|------------------------------|------------------------------|
| Enfants de Feytiat + ULIS en période scolaire Enfants dont au moins un des deux parents travaille à Feytiat (attestation de l'employeur) Enfants dont les grands parents sont domiciliés sur la commune (justificatif de domicile) |                                    |                              |                              |
|                                                                                                                                                                                                                                    | 1ère tranche<br>QF 0 à 1000        | 2ème tranche<br>QF 1001-1500 | 3ème tranche<br>QF 1501 et + |
| Journée complète                                                                                                                                                                                                                   |                                    |                              |                              |
| 1 enfant à charge                                                                                                                                                                                                                  | 13,55 €                            | 14,05 €                      | 14,65 €                      |
| 2 enfants à charge                                                                                                                                                                                                                 | 11,90 €                            | 12,45 €                      | 13,00 €                      |
| 3 enfants à charge et +                                                                                                                                                                                                            | 10,30 €                            | 10,80 €                      | 11,40 €                      |
| Demi-journée avec repas                                                                                                                                                                                                            |                                    |                              |                              |
| 1 enfant à charge                                                                                                                                                                                                                  | 10,05 €                            | 10,30 €                      | 10,55 €                      |
| 2 enfants à charge                                                                                                                                                                                                                 | 9,20 €                             | 9,50 €                       | 9,75 €                       |
| 3 enfants à charge et +                                                                                                                                                                                                            | 7,90 €                             | 8,65 €                       | 8,95 €                       |
| Enfants autres communes                                                                                                                                                                                                            |                                    |                              |                              |
|                                                                                                                                                                                                                                    | 1ère tranche<br>QF 0 à 1000        | 2ème tranche<br>QF 1001-1500 | 3ème tranche<br>QF 1501 et + |
| Journée complète avec repas                                                                                                                                                                                                        |                                    |                              |                              |
| 1 enfant à charge                                                                                                                                                                                                                  | 27,10 €                            | 28,10 €                      | 29,30 €                      |
| 2 enfants à charge                                                                                                                                                                                                                 | 23,80 €                            | 24,90 €                      | 26,00 €                      |
| 3 enfants à charge et +                                                                                                                                                                                                            | 20,60 €                            | 21,60 €                      | 22,80 €                      |
| Demi-journée avec repas                                                                                                                                                                                                            |                                    |                              |                              |
| 1 enfant à charge                                                                                                                                                                                                                  | 20,10 €                            | 20,60 €                      | 21,10 €                      |
| 2 enfants à charge                                                                                                                                                                                                                 | 18,40 €                            | 19,00 €                      | 19,50 €                      |
| 3 enfants à charge et +                                                                                                                                                                                                            | 15,80 €                            | 17,30 €                      | 17,90 €                      |
| Enfants de Feytiat en accueil individualisé (PAI ou autre)                                                                                                                                                                         |                                    |                              |                              |
|                                                                                                                                                                                                                                    | 1ère tranche<br>QF 0 à 1000        | 2ème tranche<br>QF 1001-1500 | 3ème tranche<br>QF 1501 et + |
| Journée complète sans repas                                                                                                                                                                                                        | 10,55 €                            | 11,10 €                      | 11,65 €                      |
| Demi journée sans repas                                                                                                                                                                                                            | 7,05 €                             | 7,55 €                       | 8,15 €                       |
| Enfants hors commune en accueil individualisé (PAI ou autre)                                                                                                                                                                       |                                    |                              |                              |
|                                                                                                                                                                                                                                    | 1ère tranche<br>QF 0 à 1000        | 2ème tranche<br>QF 1001-1500 | 3ème tranche<br>QF 1501 et + |
| Journée complète sans repas                                                                                                                                                                                                        | 21,10                              | 22,20                        | 23,30                        |
| Demi journée sans repas                                                                                                                                                                                                            | 14,10                              | 15,10                        | 16,30                        |

Une augmentation de 5 % (arrondi) est appliquée sur les tarifs ci-dessous par rapport à la grille de 2023.

| <b>SLAM</b>                                    | <b>TARIFS à compter du 5 juillet 2025</b> |
|------------------------------------------------|-------------------------------------------|
| <b>Enfants de Feytiat</b>                      |                                           |
| Adhésion annuelle                              | 23,00 Euros/an                            |
| Journée complète avec repas, activité          | 11,00 Euros                               |
| Soirée ou 1/2 journée avec activité sans repas | 5,00 Euros                                |

| <b>Enfants autres communes</b>                 |                |
|------------------------------------------------|----------------|
| Adhésion annuelle                              | 46,00 Euros/an |
| Journée complète avec repas, activité          | 22,00 Euros    |
| Soirée ou 1/2 journée avec activité sans repas | 10,00 Euros    |

| <b>SÉJOURS ALSH/SLAM</b>                       | <b>TARIFS à compter du 5 juillet 2025</b> |
|------------------------------------------------|-------------------------------------------|
| <b>Tarifs commune</b>                          |                                           |
| Journée complète avec hébergement              | 21,00 Euros                               |
| Vacances de Printemps et d'Automne Forfait     | 126,00 Euros                              |
| Séjour Ski journée complète avec hébergement   | 278,00 Euros                              |
| <b>Enfants autres communes</b>                 |                                           |
| Journée complète avec hébergement              | 42,00 Euros                               |
| Vacances de Printemps et d'Automne Forfait     | 252,00 Euros                              |
| Séjour ski : journée complète avec hébergement | 556,00 Euros                              |

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'accepter les propositions ci-dessus.

Monsieur Julien MORIN indique qu'il trouve dommage que les enfants qui bénéficient du dispositif ULIS soient limités aux périodes de vacances scolaires et ne puissent pas venir les mercredis comme n'importe quel enfant.

Madame Catherine GOUDOUD indique qu'ils peuvent venir les mercredis après-midi et peuvent aller sur leur commune l'été.

Monsieur Julien MORIN souligne que les enfants dont les grands-parents habitent la commune sont acceptés et pas les enfants qui bénéficient du dispositif ULIS, il trouve que cela n'est pas très logique.

Madame Catherine GOUDOUD explique que si plusieurs enfants d'ULIS venaient à l'accueil de loisirs l'été, il serait nécessaire de recruter des animateurs supplémentaires avec une formation spécifique. Elle souligne qu'il n'y a pas beaucoup de demandes pour les mercredis après-midi.

Monsieur Julien MORIN ajoute que c'est sûrement cela l'inclusion.

Madame Catherine GOUDOUD répond qu'il serait préférable de ne pas aller sur ce terrain là car la commune fait toujours son maximum en matière d'inclusion au niveau de l'accueil de loisirs.

Monsieur le Maire ajoute que « c'est la réflexion qu'il aurait fallu éviter quand il voit tout ce que la commune fait pour les enfants autistes notamment. On fait tout ce que l'on peut pour les enfants sur notre commune, sachant que chaque commune a ses compétences propres. Ce n'est pas les communes qu'il faut attaquer mais le gouvernement qui les « saigne à blanc » et qui oblige les communes à économiser sur tout. On s'est justement occupé d'un enfant cet été qui a nécessité un voire deux animateurs en permanence car il nécessite une attention de chaque instant, c'est de la responsabilité du Maire. Il ne s'agit pas d'inclure bêtement, l'inclusion peut être plus un mal qu'un bien pour l'enfant présent à l'accueil de loisirs qui n'est pas bien car il est confronté aux bruits qui le fatiguent beaucoup et qu'il ne supporte pas.

Il ne comprend pas que l'on puisse s'attaquer à l'inclusion sur Feytiat, il a d'ailleurs reçu l'inspectrice de l'éducation nationale qui l'a justement remercié pour tout ce que la commune entreprend en matière d'inclusion.

Il explique que Catherine GOUDOUUD est très impliquée, elle assiste aussi à beaucoup de réunions et il ne comprend pas que Monsieur MORIN puisse accuser la commune de maltraiter et de ne pas inclure les enfants différents.

Sur le DAJE, Feytiat reçoit également des enfants d'autres communes. Après il y a une limite et les communes d'appartenance de ces enfants sont aussi compétentes en la matière et doivent faire le nécessaire.

Monsieur Julien MORIN entend bien mais il indique qu'il n'y a pas matière à s'agacer et à tenir des propos qu'il n'a pas tenu. Il ne se permettrait pas de remettre en cause des actions qui ont été menées.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agace car il considère que sa remarque est ironique et déplacée et il le prend très mal d'autant qu'on est en plein Conseil municipal.

Monsieur Julien MORIN constate en effet les efforts de la commune dans ce domaine. Il trouve simplement dommage que l'on vise spécifiquement cette exclusion. Il n'y a pas matière à s'agacer, on est là pour discuter. Il n'accuse personne, il connaît très bien le travail qui est mené à l'école élémentaire et par l'équipe de l'ALSH. On ne va pas se lancer dans une joute verbale.

Monsieur le Maire confirme que l'on peut discuter mais c'est sur la forme que cela est discutable en l'occurrence car faire des réflexions ironiques de ce style, cela ne passe pas. Cela peut être très mal pris. Les gens jugeront.

**Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

**N°2024/D/077 - Objet : Tarifs publics : locations de salles et de matériels à compter 1er août 2025.**

Monsieur Gaston CHASSAIN présente aux membres du Conseil municipal le projet des tarifs publics concernant les locations de salles, dont Brassens, et de matériels.

**Pour Rappel :**

- Pour les associations communales actives, ayant de nombreux adhérents domiciliés à Feytiat, la location des salles et la mise à disposition de matériels peuvent être gratuites pour deux manifestations dans l'année sur avis du Maire; Pour le FCL, compte tenu du nombre de sections, les demandes au-delà des deux annuelles seront étudiées au cas par cas.
- Application du double des tarifs aux utilisateurs des services qui ne sont pas domiciliés sur la commune, ou qui ne travaillent pas sur la commune.

## SALLE GEORGES BRASSENS

### I - LOCATION DES SALLES

Tarifs à compter du 1er août 2025

Toute journée commencée est due, quelle que soit la durée

#### Salle de spectacle

Associations communales : gratuit sur avis du Maire

#### Associations caritatives et partenaires

| Durée          | HT     | TVA      | TTC      |
|----------------|--------|----------|----------|
| A l'heure      | 105,00 | 21,00 €  | 126,00   |
| 1er jour       | 900,83 | 180,17 € | 1 081,00 |
| Jours suivants | 643,33 | 128,67 € | 772,00   |

#### Autres preneurs (pas de locations aux particuliers)

| Durée          | HT       | TVA      | TTC      |
|----------------|----------|----------|----------|
| A l'heure      | 192,50   | 38,50 €  | 231,00   |
| 1er jour       | 1 225,00 | 245,00 € | 1 470,00 |
| Jours suivants | 962,50   | 192,50 € | 1 155,00 |

#### Salle Pastel

Associations communales : gratuit sur avis du Maire

#### Associations caritatives et Partenaires

| Durée          | HT     | TVA     | TTC    |
|----------------|--------|---------|--------|
| Demi journée   | 80,83  | 16,17 € | 97,00  |
| 1er jour       | 160,83 | 32,17 € | 193,00 |
| Jours suivants | 115,83 | 23,17 € | 139,00 |

#### Autres preneurs (pas de locations aux particuliers)

| Durée          | HT     | TVA     | TTC    |
|----------------|--------|---------|--------|
| Demi journée   | 135,83 | 27,17 € | 163,00 |
| 1er jour       | 270,83 | 54,17 € | 325,00 |
| Jours suivants | 189,17 | 37,83 € | 227,00 |

#### Loges

| Libellé          | HT    | TVA    | TTC   |
|------------------|-------|--------|-------|
| Forfait par jour | 18,33 | 3,67 € | 22,00 |

#### Prestation ménage

| Prestation                   | HT     | TVA     | TTC    |
|------------------------------|--------|---------|--------|
| Nettoyage salle du Pastel    | 138,33 | 27,67 € | 166,00 |
| Nettoyage salle de spectacle | 321,67 | 64,33 € | 386,00 |

#### Forfait chauffage

| Prestation                          | HT    | TVA     | TTC   |
|-------------------------------------|-------|---------|-------|
| Demi journée Salle du Pastel        | 17,50 | 3,50 €  | 21,00 |
| Journée Salle du Pastel             | 35,00 | 7,00 €  | 42,00 |
| Journée Brassens salle de spectacle | 70,00 | 14,00 € | 84,00 |

## **II - PRESTATIONS TECHNIQUES : salle de spectacle**

### **Son & Eclairage de spectacle**

Part forfaitaire à la journée pour le matériel

Facturation au coût horaire pour la main d'œuvre

| Prestation                      | HT     | TVA     | TTC    |
|---------------------------------|--------|---------|--------|
| Main d'œuvre technicien         | 21,67  | 4,33 €  | 26,00  |
| Matériel son                    | 78,33  | 15,67 € | 94,00  |
| Matériel éclairage de spectacle | 124,17 | 24,83 € | 149,00 |

### **Coût horaire par agent de sécurité**

Présence d'un agent de sécurité

|                                        | HT    | TVA    | TTC   |
|----------------------------------------|-------|--------|-------|
| Coût horaire                           | 21,67 | 4,33 € | 26,00 |
| Coût horaire heures de nuit ( 21h -6h) | 37,50 | 7,50 € | 45,00 |
| Coût horaire majoré jours fériés       | 37,50 | 7,50 € | 45,00 |

## **III - MISE A DISPOSITION DE MATERIEL COMPLEMENTAIRE**

### **Tables et chaises**

|         | HT     | TVA     | TTC    |
|---------|--------|---------|--------|
| Forfait | 175,00 | 35,00 € | 210,00 |

### **Cuisine traiteur**

|         | HT    | TVA     | TTC    |
|---------|-------|---------|--------|
| Forfait | 91,67 | 18,33 € | 110,00 |

### **Gradins télescopiques**

|         | HT     | TVA     | TTC    |
|---------|--------|---------|--------|
| Forfait | 270,83 | 54,17 € | 325,00 |

### **Matériel audiovisuel**

|                 | HT    | TVA     | TTC   |
|-----------------|-------|---------|-------|
| Forfait journée | 73,33 | 14,67 € | 88,00 |

## Locations de salles et de matériels

| LIBELLE                                                                    | TARIFS à compter du 1er aout 2025 |
|----------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------|
| <b>Associations de la commune pour toutes les salles : Location</b>        | Gratuit sur avis du Maire         |
| <b>Salle des Fêtes - Pierre Louis</b>                                      |                                   |
| <b>* Commune</b>                                                           |                                   |
| Par journée (du matin 10h au lendemain 10h)<br><i>Du lundi au vendredi</i> | 298,00 Euros                      |
| Par week-end (du vendredi 12h au Lundi 8h)                                 | 551,00 Euros                      |
| Petites manifestations ponctuelles                                         | 105,00 Euros                      |
| <b>*Hors commune</b>                                                       |                                   |
| Par journée (du matin 10h au lendemain 10h)<br><i>Du lundi au vendredi</i> | 596,00 Euros                      |
| Par week-end (du vendredi 12h au Lundi 8h)                                 | 1 102,00 Euros                    |
| Petites manifestations ponctuelles                                         | 210,00 Euros                      |
| <b>* Nettoyage Salle des Fêtes</b>                                         | 166,00 Euros                      |
| <b>Forfait Chauffage</b>                                                   |                                   |
| Journée                                                                    | 42,00 Euros                       |
| Demi journée                                                               | 21,00 Euros                       |
| <b>Salle Croix des Rameaux</b>                                             |                                   |
| Demi journée                                                               | 56,00 Euros                       |
| Journée                                                                    | 100,00 Euros                      |
| Forfait ménage                                                             | 110,00 Euros                      |
| Forfait chauffage journée                                                  | 21,00 Euros                       |
| Forfait chauffage demi journée                                             | 10,50 Euros                       |
| <b>Salle André Périgord</b>                                                |                                   |
| Journée                                                                    | 144,00 Euros/jour                 |
| Demi journée                                                               | 73,00 Euros                       |
| Forfait ménage                                                             | 110,00 Euros                      |
| Forfait chauffage journée                                                  | 21,00 Euros                       |
| Forfait chauffage demi journée                                             | 10,50 Euros                       |
| <b>Gymnase Jacky Chazalon</b>                                              | 110,00 Euros/demi journée         |
| <b>Gymnase Roger Couderc</b>                                               | 110,00 Euros/demi journée         |
| <b>Salle de Gymnastique Emilie Lepennec</b>                                | 110,00 Euros/demi journée         |
| <b>Salle de convivialité Roger Couderc</b>                                 | 200,00 Euros/jour                 |
| <b>Salle de convivialité Roger Couderc</b>                                 | 40,00 Euros/heure                 |
| <b>Prêt de matériel aux habitants de Feytiat (tables/chaises)</b>          | Gratuit                           |
| <b>Appartement communal</b>                                                | 11,00 Euros/nuit                  |

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter les propositions de tarifs présentées ci-dessus.

**Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

**N°2024/D/078 - Objet : Tarifs publics restaurant scolaire à compter du 1er septembre 2025.**

Monsieur Laurent LAFAYE présente aux membres du Conseil municipal le projet des tarifs publics applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 et relatifs au restaurant scolaire.

Une augmentation de 5 % (arrondi) est appliquée par rapport à la grille de 2023.

La grille tarifaire conserve le principe d'une application du double des tarifs commune aux utilisateurs des services qui ne sont pas domiciliés sur la commune.

Pour autant quelques exceptions seront appliquées, bénéficient du tarif Commune :

- Les enfants fréquentant les dispositifs particuliers de l'Education Nationale quel que soit le lieu de domiciliation de l'enfant. En effet, les parents de ces enfants n'ont pas le choix du lieu de scolarisation de leur enfant.
- Les enfants dont un des deux parents travaille sur Feytiat sur présentation d'une attestation de l'employeur.
- Les enfants dont les grands parents résident sur Feytiat sur présentation d'un justificatif.

Pour rappel, le forfait est appliqué sur 10 mois.

Grille des tarifs applicable au 01 septembre 2025

**Tarifs enfants de la commune :**

Elémentaire :

- Repas forfait : 3.05 €/ repas  
Forfait 4 jours : 42.40 €/ mois sur 10 mois  
Tarif occasionnel : 3.70 €/repas

Maternelle :

- Repas forfait : 2.50 €/ repas  
Forfait 4 jours : 35.40 €/ mois sur 10 mois  
Tarif occasionnel : 3.15 €/repas

**Tarifs enfants autres communes :**

Elémentaire :

- Repas forfait : 6.10€/ repas  
Forfait 4 jours : 84.80 €/ mois sur 10 mois  
Tarif occasionnel : 7.40 €/repas

Maternelle :

- Repas forfait : 5.00 €/ repas  
Forfait 4 jours : 70.80 €/ mois sur 10 mois  
Tarif occasionnel : 6.30 €/repas

**Tarifs adultes :**

- Catégorie A : 6.10 €/ repas  
Catégorie B : 5.25€/ repas  
Catégorie C : 4.50 €/ repas

Le Conseil municipal, après délibération, décide de valider la grille tarifaire telle que présentée ci-dessus et d'en accepter son application à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025.

**Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

**N°2024/D/079 - Objet : Attribution d'une subvention Conseil Municipal des Jeunes - Prévention Routière.**

Marie-Claude Boden informe les membres du Conseil municipal que le Conseil Municipal des Jeunes de Feytiat (CMJ) a participé en 2024 au concours "Les clés de la sécurité routière" organisé par l'association Prévention Routière.

Le CMJ a été lauréat et s'est vu attribuer la somme de 800 € pour l'achat de matériel pédagogique lors d'une réception au Ministère de l'Education Nationale.

L'attribution de la subvention est aliénée à la présentation de factures d'acquisition de matériel pédagogique d'une valeur de 800 € (chez un ou plusieurs fournisseurs). Le CMJ souhaite acheter du matériel pour le challenge sécurité routière qui est organisé chaque année: feux de trafic pour la piste routière, plots pour panneaux de signalisation, jeux de société.

Marie-Claude Boden propose au Conseil municipal de valider le principe des dépenses et recettes mentionnées ci-dessus.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser la dépense de 800 € en matériel pédagogique sur le budget de fonctionnement 2024 de la collectivité,
- D'autoriser l'envoi de la ou des factures à l'association Prévention Routière,
- D'enregistrer la recette de 800 € sur le budget principal de la collectivité sur l'année 2024.

**Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

**N°2024/D/080 - Objet : Tarifs publics du contrat de partenariat pour le sponsoring du Festival International du pastel 2025.**

Monsieur Dimitri NIOSSOBANTOU informe les membres du conseil municipal qu'il est proposé de lancer pour le Festival International du Pastel une nouvelle campagne de sponsoring pour l'année 2025.

Les structures intéressées devront retourner un contrat de partenariat signé correspondant à un montant précis associé à une contrepartie.

| 500 € □                                                                                  | 950 € □                                                                                  | 1 500 € □                                                                                |
|------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------|
| ➤ Présence du logo de la société sur l'affiche des sponsors à l'entrée du Festival 2025. | ➤ Présence du logo de la société sur l'affiche des sponsors à l'entrée du Festival 2025. | ➤ Présence du logo de la société sur l'affiche des sponsors à l'entrée du Festival 2025. |

|                                                                                                                                                                  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Présence du logo de la société sur le site internet du Festival avec lien vers le site Web de votre société.</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Présence du logo de la société sur le site internet du Festival avec lien vers le site Web de votre société.</li> </ul>                                                                                                                                 | <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Présence du logo de la société sur le site internet du Festival avec lien vers le site Web de votre société.</li> </ul>                                                                                                                                                                                                         |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Invitations aux différentes manifestations (inauguration du festival, expositions...)</li> </ul>                        | <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Invitations aux différentes manifestations (inauguration du <u>festival, expositions...</u>)</li> <li>➤ Mise à disposition de 10 entrées gratuites maximum.</li> <li>➤ Présence du logo de la société sur les affiches A3 et 4x3 du festival</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Invitations aux différentes manifestations (inauguration du festival, expositions...)</li> <li>➤ Mise à disposition de 20 entrées gratuites maximum.</li> <li>➤ Présence du logo de la société sur les affiches A3 et 4x3 du festival</li> <li>➤ Présence du logo de la société sur le catalogue de l'année en cours</li> </ul> |

Après avoir pris connaissance du projet, après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de donner son accord pour la signature du contrat de partenariat à intervenir avec les structures intéressées,
- de donner au Maire l'autorisation de signer le contrat de partenariat,
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

**Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

#### **N°2024/D/081 - Objet : Création d'une chambre funéraire rue André AMPÈRE.**

Monsieur Gilbert ROUSSEAU informe les membres du Conseil municipal que la Préfecture de la Haute-Vienne a reçu une demande de création d'une chambre funéraire le 6 novembre 2024. Ce projet porté par Monsieur Ludovic ÉNÉE se situera au 6 rue André Ampère à Feytiat.

Il prévoit la création d'un bâtiment d'une surface de 253.48 m<sup>2</sup> à laquelle s'ajoute une surface annexe de 132.15m<sup>2</sup> (garage, terrasse, etc.).

La création ou l'extension d'une chambre funéraire est autorisée par le Préfet notamment après l'avis du Conseil municipal de la commune concernée conformément à l'article R.2223-74 du code général des collectivités locales : "le Préfet consulte le Conseil municipal, qui se prononce dans un délai de deux mois (à compter de la date de réception en Mairie de la saisine du Préfet), et recueille l'avis du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques".

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de donner un avis favorable à la demande écrite d'autorisation rédigée par Monsieur ÉNÉE, et détaillant les modalités du projet envisagé de chambre funéraire, annexée à la présente délibération.

**Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

**N°2024/D/082 - Objet : Signature d'une promesse de bail à construction sur les parcelles AA 532, AA 534 et AA 533.**

Monsieur Gilbert ROUSSEAU informe les membres du Conseil municipal que la SAS Les Portes de Feytiat, représentée par Monsieur Nicolas JACQUET, souhaite réaliser de gros travaux de rénovation sur les bâtiments 1 et 2 des parcelles AA 532 et AA 534 qui se situent au 4 allée de la Porcelaine et dont elle est actuellement locataire de la commune par le biais d'un bail commercial.

Ces travaux peuvent être qualifiés, au regard de l'article R262-1 du code de la Construction et de l'Habitation, de reconstruction rendant l'immeuble à l'état neuf.

Ces bâtiments ainsi rénovés pourront faire l'objet de deux baux à construction (un bail à construction pour le bâtiment 1 et une partie du bâtiment 2, et un second bail à construction pour le bâtiment 2 (parcelles AA 532 et 533)).

Pour cela, il conviendra au préalable de résilier le bail commercial.

Eu égard à l'article L251-3 du code de la construction et de l'habitation qui dispose que "le bail à construction confère au preneur un droit réel immobilier", la Commune a demandé le 15 octobre 2024 un avis au service des Domaines pour l'estimation des loyers. Cet avis n'est pas à ce jour encore notifié à la Commune.

La Commune souhaite signer une promesse de bail afin de permettre à la SAS Les Portes de Feytiat de donner des garanties bancaires quant à ses financements. Il est précisé que cette promesse ne fera pas état des loyers.

Ces derniers seront déterminés lors d'une délibération, accompagnée de l'avis des domaines, présentée à un prochain Conseil municipal dont l'objet sera la signature des deux baux à construction.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Gilbert ROUSSEAU, après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'autoriser le Maire à signer une promesse de bail à construction ;
- De donner à Monsieur le Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

**Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**



Le Maire annonce la fin des projets de délibération de cette séance. Le prochain Conseil municipal aura lieu le jeudi 19 décembre 2024.

Le Maire clôture la séance à 21h08.

**Le secrétaire de séance,**

**Le Maire,**

**Martine LEPETIT**

**Gaston CHASSAIN.**